

Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2024 - 2025

Culture Au Présent est une association régie par la loi 1901.

1 – CALENDRIER

Inscriptions et cours de découverte du mardi 3 Septembre au samedi 7 Septembre.

Les cours et ateliers seront dispensés du 10 Septembre au 5 Juillet inclus.

Vacances scolaires : il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ni au pont de l'ascension (du 29 mai inclus au 1er mai).

2 – HYGIENE ET CONDITIONS SANITAIRES

Les consignes sanitaires et hygiène en vigueur dans les locaux doivent être strictement respectées. (Voir les consignes affichées sur le tableau d'accueil.) Il est interdit aux adhérents d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées, de fumer dans les locaux, d'emporter des objets sans autorisation écrite, d'introduire un animal.

3 – ABSENCES ET RETARDS

Assiduité aux cours : l'élève est tenu de respecter ses horaires de cours et d'assurer présence et assiduité aux cours, ateliers et ensembles dans lesquels il est inscrit.

Des absences ou retards répétés ne peuvent donner lieu à rattrapage ou remboursement des cours non pris. Après dix minutes de retard l'accès au cours n'est plus possible. Au bout de 3 absences consécutives non signalées par l'élève ou son représentant, l'association se réserve le droit de libérer le créneau.

Cours collectifs et duo. En cas d'absence l'élève est prié d'avertir au préalable l'école. Les absences d'élèves au cours collectifs ne donnent lieu à aucun remboursement ni remplacement. L'Association fera parvenir à l'élève qui le désire le contenu du cours et les exercices/morceaux à travailler pour le cours suivant.

Cours Particulier. Aucune absence ne sera remboursée. Cependant si l'Association est prévenue dans un délai de 72 heures (hors dimanche et lundi) avant le cours annulé, alors elle proposera à l'élève absent un rattrapage. Le jour et l'heure seront déterminés par l'administration de l'association suivant le planning du professeur. Au-delà, tout cours sera perdu. Au-delà de 3 cours annulés ou déplacés, l'école se réserve le droit de ne plus proposer de remplacement.

Absence du professeur : Culture Au Présent s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être effectué par le professeur.

4 – OFFRES DE COURS

Un tableau tarifaire est affiché à l'accueil de l'Association. Le tarif est annuel, les périodes de fermeture ne donnent droit à aucun abattement sur le prix des cours. Attention l'Association se réserve le droit de ne pas ouvrir de cours collectifs si le nombre d'effectifs est insuffisant.

L'inscription requiert un engagement à l'année (sur 35, 29 ou 23 cours). Aucune somme ne saurait être remboursée en cas d'arrêt des cours, hormis raisons de santé ou de mutation professionnelle (sur présentation de justificatif) ou de force majeure*. Dans tous les cas, l'adhésion reste acquise.

* *Ne font pas partie des cas de force majeure : rendez-vous ou déplacement professionnel, convocation à un examen, voyage ou déplacement scolaire.*

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Frais d'adhésion. Les frais d'adhésion sont fixes et payables au moment de l'inscription, qu'elle qu'en soit la date. Aucun remboursement de ne sera effectué. Pour l'année 2024-2025, du 10 Septembre au 5 Juillet, ils seront de 35 euros par élève, et de 60 euros par famille. Tout élève ayant acquitté son droit d'adhésion devient adhérent de l'association Culture Au Présent pour la saison en cours.

Paiement des cours. Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire annoncée. Le paiement est exigible au moment de l'inscription, et peut être effectué en plusieurs fois (Par chèque à l'ordre de CULTURE AU PRESENT). Aucun remboursement ne sera effectué. Tout élève n'ayant pas acquitté son règlement au plus tard lors du 2ème cours se verra refuser le cours.

Réduction (sur l'offre des cours collectifs uniquement). L'inscription d'au moins deux membres d'une même famille (père, mère, frère, soeur) permet de bénéficier d'une réduction de 5 % sur le prix des cours (à partir de la 2^{ème} offre de cours et sur l'offre la plus basse). Un élève qui souscrit à deux offres de cours bénéficie également d'une remise de 5 % (à partir de la 2^{ème} offre de cours et sur l'offre la plus basse).

Matériel pédagogique. Le matériel pédagogique nécessaire pour le suivi des cours est à la charge de l'élève.

6 - SECURITE

L'accès à l'école s'effectue par un droit de passage dans les locaux de Jolivet Music. Cet accès n'est pas une aire de jeu, il est interdit de courir et de toucher aux biens de cette entreprise. L'association décline toute responsabilité en cas de dégradation de matériel.

L'association décline toute responsabilité en dehors des heures de cours de l'adhérent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels de toute nature appartenant aux adhérents, dans les locaux et aux abords de l'école.

Les locaux et le matériel doivent être conservés en bon état et utilisés conformément à son objet.

7 – CONCERT ET ATELIER D'ENSEMBLE

L'Association peut organiser en cours d'année scolaire un concert des élèves. La participation pour les élèves inscrits est gratuite et facultative. Une participation de 8 euros sera demandée aux spectateurs (gratuit pour les enfants de moins de 10 ans).

L'association peut organiser des Ateliers d'ensemble. Ces Ateliers sont gratuits pour les élèves inscrits à l'année, réservés aux non-débutants sur sélection. Ces ateliers sont payants pour des élèves non-inscrits au sein de l'association. Le répertoire, le jour et l'horaire seront mis en place après les vacances de Noël.

8 – ADHESION ASSOCIATION

« Sont membres adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année lors de l'assemblée générale et qui bénéficient des prestations de l'association ; ils n'ont pas de pouvoir de vote aux assemblées générales et conseil d'administration, mais peuvent assister aux assemblées générales. »